



- COMMUNE DE VENDOME -  
(Loir-et-Cher)

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25120028

OBJET : Règlementation du stationnement à l'occasion du salon du vin du le 24 janvier 2026 au 25 janvier 2026 du rue du Docteur Chevallier

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ; Considérant la nécessité pour les exposants de stationner à proximité du marché couvert à l'occasion du slon du vin organisé par l'association Rotary Club, la réglementation du stationnement se justifie rue du Docteur Chevallier.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du 24 janvier 2026 au 25 janvier 2026, le stationnement des véhicules est interdit rue du Docteur Chevallier. Par dérogation les véhicules des exposantx sont autorisés à se stationner.

**ARTICLE 2** : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 3** : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction de la logistique et manifestations, au commissariat, aux agents de police municipale et à la DCRI.

Publié ou notifié le 14/01/2026...

Vendôme le 8 janvier 2026

Le Maire

Laurent BRILLARD



